

ARRETE

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 FÉVRIER 1918

PAR LEQUEL UN DÉPÔT DE CONSIGNATION OFFICIEL EST INDIQUÉ

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté du 21 février 1918 (Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Flandre, n° 23, pour la Wallonie, n° 20) par lequel la Caisse centrale du Département du Commerce et de l'Industrie, auprès du Gouverneur général en Belgique, est indiquée comme caisse des dépôts et consignations ne vise que les biens et valeurs papiers, provenant d'actions de contrainte et de liquidations, qui sont du ressort du " Département du Commerce et de l'Industrie ".

Bruxelles, le 21 mars 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.



UN SOUVENIR HISTORIQUE
LES AVIS, PROCLAMATIONS
& NOUVELLES DE GUERRE
ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 15 Juillet au 14 Août 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
suivis de la Table des Matières des volumes 31, 32 et 33.*



**Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.**

33^e VOLUME



33^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXELLES-BRUXELLES